

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE SAINTE-
MARIE-AUX-CHÊNES**



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5 – INFRASTRUCTURE BRUYANTE



Vu pour être annexé à l'arrêté soumettant à enquête publique la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES en date du 26 juin 2025.

Le Maire

Mme Sylvie Lamarque

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS
AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES
QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS EXISTENT DES
PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Il existe un **arrêté préfectoral du 27 février 2014** relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle ainsi que l'**arrêté 2013-DDT-OBS-2 en date du 21 mars 2013** relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'Etat) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle

Ces arrêtés déterminent les couloirs de bruits dans lesquels viendront s'appliquer les dispositions en matière de traitement acoustique des bâtiments d'habitation figurant dans l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation affectés par le bruit dans sa version en vigueur au 14 janvier 2016

Sur la commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES, plusieurs voies sont concernées par cet arrêté et sont classées :

- **A4** : infrastructure routière bruyante de **catégorie 1** (couloir de bruit de 300 mètres de chaque côté de la route).
- **RD 11** : infrastructure routière bruyante de **catégorie 4** (couloir de bruit de 30 mètres de chaque côté de la route).
- **RD 181 et RD 181a** : infrastructure routière bruyante de **catégorie 3** (couloir de bruit de 100 mètres de chaque côté de la route).
- **RD 643** : infrastructure routière bruyante de catégorie 3 ou 4 (couloir de bruit de 100 mètres ou 30 mètres de chaque côté de la route)

Lieux de consultation de l'arrêté :

. Mairie

. Préfecture de Moselle

. Direction Départementale des Territoires de la Moselle

